

Département du
Val d'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
PONTOISE
Canton de l'Hautil

Mairie de Boisemont

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 janvier 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à dix heures en session publique au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Wanner, Maire.

Date de convocation : le 19 janvier 2013

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 12

Etaient Présents : Messieurs Wanner, Aubin, Charpentier, Pernel, Touazi, Mesdames Caignard, Daine, Duhem, Guermeur, René

Etaient absents excusés: Mmes Becue (pouvoir à Madame Caignard), Gamito (pouvoir à Monsieur Wanner)

Etait absent: Monsieur Chaumeret.

Secrétaire de séance : Madame Daine

1 - COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des modifications budgétaires, comme suit :

- 66 111 : augmenter de 1042,92 €
- 6 188 : diminuer de 1042,92 €

3 – ALIGNEMENT RUE DE LA MAIRIE ET RUE MAURICE FOUQUET

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de voirie, la délimitation du domaine public s'opère par la procédure de l'alignement. La commune détermine l'emprise des voies communales par un plan parcellaire et un plan d'alignement portant modification de la voie. Le plan d'alignement a pour rôle de déterminer les limites générales des voies publiques communales par rapport aux propriétés riveraines.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière permet d'utiliser la procédure du plan d'alignement pour l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Afin de régulariser formellement la situation de ces rues au regard de leur alignement de fait, il convient de procéder au plan d'alignement de la rue de la Mairie et de la rue Maurice Fouquet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

4 – DEROGATION PRINCIPE APPLICATION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Ministère de l'Education Nationale va mettre en œuvre, dès la prochaine rentrée scolaire, le projet de réforme des rythmes scolaires. Cela se traduira par une extension des horaires d'enseignement le mercredi matin sans oublier que pour les autres jours, les élèves termineront leurs cours en milieu d'après-midi.

En conséquence, la commune doit prévoir des moyens supplémentaires et mettre en place un service de surveillance et de garderie pour occuper les enfants jusqu'à la fin de la journée. Pour de très sérieuses raisons financières et d'organisation de l'emploi du temps des agents municipaux affectés à l'école et à la cantine, notre collectivité ne sera pas en mesure, a fortiori dès l'année 2013, d'assumer cette nouvelle charge.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de solliciter une dérogation permettant de reporter d'au moins un an, soit au plus tôt à la rentrée de l'année scolaire 2014/2015 la mise en œuvre de ce dispositif pour l'école de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de demander aux autorités compétentes une dérogation concernant un délai supplémentaire pour la mise en place de la modification des rythmes scolaires.

5 – REGIES RECETTES DU CHATEAU

Le château ayant vocation à être plus souvent utilisé pour des manifestations culturelles et festives donnant lieu à des recettes indépendamment du produit des locations, celles-ci seront traitées dans le cadre de la régie recette du château existante.

6 – BAIL EMPHYTEOTIQUE

Monsieur le Maire explique que suite à l'achat des parcelles B 715, 716, 746 et 748 à la CACP pour une superficie de 2 214 m² sur lesquelles sont implantés une grange et un garage, il convient à ce jour d'établir un bail emphytéotique en vue de leur réhabilitation.

Madame CAIGNARD, 1^{ère} adjointe, expose au Conseil les éléments relatifs aux caractéristiques juridiques d'un bail emphytéotique et les différences entre un bail emphytéotique administratif (articles L1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) et un bail emphytéotique de droit privé (articles L 451-1 du Code Rural).

Elle précise que dans le cas d'espèce le bail de droit commun apparait le mieux adapté et que la durée minimal légale de ce contrat est de 18 ans.

Il est proposé de passer ce bail avec Monsieur CHAPON Yvon, en sa qualité d'artisan entrepreneur, et de lui concéder la jouissance des biens loués en contrepartie de la réhabilitation complète des bâtiments concernés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer ce bail emphytéotique avec Monsieur CHAPON, pour une durée de 18 ans, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de ce bail et plus généralement à accomplir toutes formalités s'y rapportant.

7 – CREATION LOGEMENT LOCATIF

Monsieur le Maire expose le fait de séparer le logement de fonction du château en deux logements de 3 pièces et la réhabilitation des dépendances du château.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à faire établir tous devis à ce projet et sollicite la Communauté d'Agglomération pour une demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire.

8 – REGLEMENT DE VOIRIE

Le présent règlement s'applique à toute personne physique ou morale, publique ou privée qui envisage d'implanter un ouvrage ou de réaliser des travaux dans le sous-sol du domaine public.

Il a pour but :

- De règlementer la coordination et la sécurité relative à l'exécution des travaux de voirie ou de réseaux divers ;
- De définir les dispositions administratives et techniques auxquelles est soumise l'exécution des travaux qui mettent en cause l'intégrité du domaine ouvert au public :
 - o Voies communales ;
 - o Voies de la CACP.

Enfin, la coordination des travaux a pour objectif d'éviter les interventions successives sur les réseaux.

Font partie notamment du réseau routier :

- Chaussée ;
- Trottoirs, hors plantations d'ornement et fleurissement ;
- Arbres d'alignement ;
- Accotements ;
- Pistes cyclables sur trottoirs ;
- Ilots directionnels, terres pleins centraux ;
- Assainissement ;
- Ouvrages de soutènement de la voirie ;
- Glissières de sécurité ;
- Signalisation horizontale (marquage au sol) ;
- Passages surélevés ;
- Arrêts et abris bus ;
- Eclairage public ;
- Feux tricolores.

Le Conseil Municipal de Boisemont et ceux des autres communes adhérentes à la CACP ont été sollicités afin d'émettre un avis sur le règlement de voirie et de coordination de travaux.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce règlement.
Après avoir entendu la présentation du projet de règlement par Monsieur AUBIN, adjoint aux travaux ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le projet de règlement de voirie et de coordination de travaux,

VU l'avis favorable de la commission développement durable / cadre de vie et patrimoine communal du 29 novembre 2012,

Considérant l'intérêt du présent règlement de voirie permettant notamment de définir les dispositions administratives et techniques auxquelles est soumise l'exécution des travaux qui mettent en cause l'intégrité du domaine routier ouvert au public.

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le présent règlement de voirie et de coordination de travaux.

Cette délibération sera notifiée à la CACP.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Questions diverses :

- a) Monsieur le Maire informe le conseil municipal du rendez-vous avec monsieur le Député vendredi 18 janvier 2013 au cours duquel plusieurs sujets ont été évoqués :
 - L'aire de grand passage des nomades sur une parcelle de l'Etat :
 - o Monsieur le Député propose une intervention écrite de sa part afin que le projet soit abandonné.
 - Le problème de sécurité sur la Grande rue et la rue du Maréchal Leclerc avec l'achat d'un radar pédagogique.
 - Le remplacement des jeux extérieurs de l'école:
 - o Monsieur le Député propose d'en prendre en charge financièrement une partie dans sa réserve parlementaire.
- b) Concernant les voiries communales, monsieur l'adjoint aux travaux précise que la réfection des chaussées sera entreprise dès que les conditions climatiques le permettront.
- c) Madame Canuet, directrice de l'école, a demandé la participation financière de la commune pour un projet de danse HIP HOP à hauteur de 1 500 € pour leur spectacle de fin d'année. Cette demande est approuvée par le Conseil.

Séance levée à 12h00.

Le Maire,

J.C.WANNER